

Amiens, le 11 février 2020

## L'Urssaf Picardie mobilisée après le passage de la tempête Ciara

Après le passage de la tempête Ciara et compte tenu des dégâts significatifs qu'elle a occasionnés dans la région, l'Urssaf Picardie est mobilisée pour venir en soutien aux usagers impactés et qui rencontrent des difficultés pour déclarer ou payer leurs cotisations.

Ainsi, les employeurs ou travailleurs indépendants subissant une perturbation majeure de leur activité suite à cette tempête sont invités à se rapprocher de l'Urssaf afin que la solution la plus adaptée soit trouvée. Ces demandes seront traitées de manière prioritaire par l'organisme.

Concrètement, l'appui du réseau des Urssaf aux entreprises en difficulté se traduit notamment par l'octroi de délais (échelonnement de paiements), et d'une remise exceptionnelle des majorations et pénalités de retard sur les périodes ciblées.

Pour les travailleurs indépendants, il est également possible de demander une anticipation de la régularisation annuelle afin d'obtenir un recalcul des cotisations cohérent avec la santé de l'entreprise, et d'obtenir un nouvel échéancier de paiement des cotisations provisionnelles, ou de solliciter l'intervention de l'action sociale pour la prise en charge partielle ou totale des cotisations au titre de l'aide aux cotisants en difficulté, ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

Les démarches pour bénéficier de ces mesures sont simples :

Les employeurs et professions libérales peuvent se connecter à leur espace en ligne sur [urssaf.fr](http://urssaf.fr) et signaler leur situation via la rubrique : « Une formalité déclarative » / « Déclarer une situation exceptionnelle ». Il est également possible de joindre l'Urssaf par téléphone au 3957 (0,12€ / min + prix appel).

Les travailleurs indépendants artisans, commerçants peuvent joindre l'Urssaf par téléphone au 3698 (service gratuit + prix d'un appel).